

DATES DE RESERVATION : du

au

PROPRIETAIRE :

Nom :

Prénom

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

E-mail :

Adresse de votre lieu de séjour et n° de téléphone pour vous joindre si besoin :

Vétérinaire :

Tél :

En cas de nécessité, dois-je me rendre chez votre vétérinaire ? Non Oui

Si le vétérinaire habituel habite loin de la Pension (> 30 kms), c'est le vétérinaire de la Pension qui sera contacté (Vétérinaire de la Commanderie à Gaillac).

ANIMAL DE COMPAGNIE : Chien Chat Autre

Race :

N° identification :

Nom :

Date de naissance :

Sexe : F / M

Poids : kg

Caractère : Agressif ? Fugueur ? Aboyeur ? Craintif ? Dominant ?
Son tempérament (sociable ou pas, affectueux ou pas, problèmes caractériels ou pas..)

Souhaitez-vous que votre compagnon soit accompagné par un (ou plusieurs) compagnon(s) avec lequel bien évidemment il s'entendra parfaitement, durant ses sorties au parc de détente ?

Que mange-t-il ? Croquettes ? Boîtes ? Petits plats maison ?
Avez-vous apporté ses repas (croquettes ou barf ou alimentation ménagère) ? Oui Non

Nombre de gobelets si croquettes matin midi soir
Barf ou Alimentation ménagère (poids ou dose) matin midi soir

Problèmes de santé particuliers, traitement en cours ? Oui Non Si oui lequel ?

TARIFS

	Petit chien	Chien taille moyenne	Grand chien		
FORMULE	TTC	TTC	TTC	NOMBRE	TOTAL
Pension 1 nuit	10,00	11,00	12,00		
A partir de 7 nuits (/nuit)	9,50	10,50	11,50		
A partir de 28 nuits (/nuit)	8,50	9,00	10,00		
Option bain (1 bain avant départ)	4,00	5,00	6,00		
Option balade (15 mn par jour)	6,00	6,00	6,00		
Option chauffage (par nuit)	2,00	2,00	2,00		
Option barf / ménager (1)	2,00	2,00	2,00		
Option soins / médicaments	1,00	1,00	1,00		
Option croquettes sans céréales (2)	2,00	3,00	4,00		
Option garderie demi-journée adulte (3)	5,00	6,00	7,00		
Option garderie journée adulte (3)	9,00	10,00	11,00		
Option garderie demi-journée chiot (4)	4,00	5,00	6,00		
Option garderie journée chiot (4)	8,00	9,00	10,00		
Option jour spécial	12,00	13,00	14,00		
Sac de croquettes adultes sans céréales 15 kg	45,00	45,00	45,00		
Sac de croquettes proplan puppy 18 kg	60,00	60,00	60,00		

1. Option barf/ménager fourni par le client : stockage, congélation, décongélation
2. Option croquettes sans céréales fournies par la Pension
3. Option garderie adulte : Les adultes seront en box traditionnel. Arrivée et départ sur rendez-vous.
4. Option garderie chiot jusqu'à 6 mois : Les chiots seront en parc à plusieurs dans un endroit de jeu ludique. Arrivée et départ sur rendez-vous
5. Autres options sur demande, à discuter lors de la réservation.

Mode de règlement :

Réservation/ arrhes : Chèque / espèces / virement : le : montant :

Départ : Chèque / espèces / virement : le : montant :

Réservation : Des arrhes, correspondant au 50% du montant du séjour, seront demandées pour toute réservation ferme via paypal, chèque, virement ou espèces. Les arrhes ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de la pension signé devra être remis avec le versement des arrhes pour toute réservation de séjour.

Condition de refus de l'animal : la Pension se réserve le droit de refuser un chien dont l'état de santé semble incorrect.

Article 1 - vaccin identification : Ne sont admis que

- les chiens identifiés soit par IE soit par tatouage
- à jour des vaccinations (datant de plus de 8 jours et de moins de un an), contre : la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la rage (CHPPILR) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac Kc).

Article 2 - Chiens catégorisés : La Pension accepte les chiens catégorisés 1 et 2 à condition que les propriétaires fournissent le permis de détention du chien, ainsi que l'assurance.

Article 3 - Vermifuge et antipuce : Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) 8 jours avant leur arrivée à la Pension et un externe (anti puces et tiques) la veille de leur arrivée à la Pension. Il est recommandé de vermifuger le chien 15 jours après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la Pension, ou un problème de santé non détecté lors de son arrivée, le chien subira au frais des propriétaires une désinfection ou une visite chez le vétérinaire.

REMARQUE : Les boxes sont nettoyés et désinfectés tous les jours.

Article 4 – Maladie, problèmes de santé : Les propriétaires s'engagent à avertir Pension Canine des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à l'animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure du chien survenant durant le séjour dans l'établissement, les propriétaires autorisent la Pension à faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension (ou par le vétérinaire consulté). Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La Pension ne peut être tenue responsable de la santé du chien : son unique obligation en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner l'animal par le vétérinaire retenu, prévenir les propriétaires et suivre les prescriptions médicales éventuelles.

Il ne peut être administré des médicaments QUE sur ORDONNANCE vétérinaire.

Article 5 – Décès : En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie pour déterminer les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, à ses frais si les causes du décès ne sont pas imputables à la Pension. Tout chien âgé de 11 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

Article 6 – Chien non manipulable, agressif, mordeur, trop peureux : La Pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un chien si celui-ci s'avère dangereux, cela implique que le chien ne sera pas sorti le temps de sa garde.

Article 7 - Jeux/couchage : La literie (panier, coussin...) et les jouets de l'animal sont acceptés. La pension ne sera pas responsable des dégradations faites à ces objets par l'animal ou les autres compagnons.

Article 8 - Toilettage : A votre demande, la Pension peut se charger de donner un bain à l'animal le jour ou la veille de la date de sortie.

Article 9 – Dégradations : Les destructions (niches, clôtures...) feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 10 – Fugue : La pension est attentive à ce que la hauteur des grilles (2m au plus bas, 2m10 au plus haut) est appropriée à la taille et au caractère du chien. En cas de fugue, les frais liés à la récupération du chien et les éventuels dégâts provoqués par le chien fugueur sont à la charge des propriétaires.

Article 11 – Abandon : Au cas où le chien ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser la Pension avant la date d'échéance. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la Pension confiera le chien à une association de protection animale ou à un refuge. Tous les frais engagés seront refacturés au propriétaire.

Article 12 – Facturation : Le prix nuitée comprend l'hébergement et en cas d'option nourriture fournie par la Pension, des croquettes sans céréales. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un

repas correspondant à son âge et à son poids. Si le propriétaire choisit de fournir sa propre alimentation, il s'assurera auparavant que la quantité fournie est suffisante pour le séjour.

A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente quelques problèmes intestinaux dont la Pension s'occupera sans pour autant en être tenue pour responsable.

La nuitée correspond à une arrivée en fin d'après-midi et un départ le matin avant 10 heures. En dehors de ces horaires, on parlera de journée ou demi-journée. Toute nuitée ou journée entamée est due. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée.

LES DEPARTS ET ARRIVEES NE SERONT POSSIBLES QUE SUR RENDEZ-VOUS.

Article 13 - Juridique : Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en Pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la Pension. La mise en Pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. *Pour toute contestation le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège d'exploitation de la Pension.*

Article 14 – Responsabilité de la Pension : La Pension est responsable des soins et de la garde des animaux qui lui sont confiés. Elle ne peut être tenue pour responsable des maladies, parasites (dus au non ou mauvais traitement anti parasitaire du chien par son propriétaire), destructions, fugues (si le propriétaire n'a pas prévenu que le chien est fugueur), décès (voir autopsie vétérinaire si chien de moins de 11 ans).

Remise obligatoire de :

Carnet de santé : Oui Non

Carte d'identification : Oui Non

Ordonnance pour soins : Oui Non

Pour les 1ere et 2eme catégories :

Attestation d'assurance : Oui Non

Formation des maîtres : Oui Non

Permis de détention : Oui Non

A rendre au propriétaire au départ de l'animal :

Papiers et carnet de santé (voir ci-dessus ceux qui ont été remis à l'entrée de l'animal)

Panière : Oui / non

Couverture : Oui / non

Jouets : Oui / non nombre :

Médicaments : Oui / non

Sac de croquettes : Oui / non

Autres :

JE confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension ainsi que des conditions stipulées et déclare les accepter sans aucune réserve.

Le propriétaire : Nom

Date Signature